Commune de Paudex

énergie & environnement - espaces verts
ORPCi - police - SDIS - vignes - voirie

Règles d'utilisation des bornes hydrantes et chèvres de chantier

Nous aimerions vous rappeler que les bornes hydrantes sont utilisées par le service du feu en cas d'incendie. Elles doivent être accessibles en tout temps et libres de tout obstacle à une distance de 1.00 m autour d'elles.

Hormis le service du feu, l'utilisation de bornes hydrantes est strictement réservée aux personnes autorisées par la Commune, la pose d'un compteur avec clapet anti-retour est obligatoire. L'installation et le travail sont effectués sous contrôle du service voirie de la Commune.

Il n'est en aucun cas permis de se raccorder et/ou de soutirer de l'eau sans autorisation préalable de la Commune. Une demande d'utilisation d'une borne hydrante doit être faite par écrit au moins 3 jours ouvrables avant le prélèvement prévu à la borne hydrante au moyen du formulaire à disposition sur le site Internet de la Commune.

L'eau consommée sera facturée au consommateur selon les tarifs en vigueur plus une taxe forfaitaire pour l'utilisation et l'installation.

Paudex le 19 Mars 2025

Espace Delamuraz - route de la Bordinette 5 - case postale 40 - 1094 Paudex
t 021 791 12 12 - www.paudex.ch - greffe@paudex.ch